

**MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU 1er DEGRE PUBLIC
MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2017**

MODALITÉS DE SAISIE DES VOEUX

Division du 1er degré public – Pôle RH

Correspondant :

Cécile DUPRE 04.50.88.45.72

Conseils

1 - avant l'ouverture du serveur : préparer

--> votre « compte utilisateur » le vérifier sur :
<https://bv.ac-grenoble.fr/bal/index.php> si nécessaire.

--> votre « mot de passe » (NUMEN - en majuscule)
Attention : si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour toutes les connexions.

Faire un essai de connexion pour tester vos codes.

2 - Saisie des demandes par internet

Votre demande de participation au mouvement interdépartemental 2017 est une démarche personnelle, vous devez donc saisir vos vœux vous-même afin d'éviter toute erreur.

Vous pouvez demander jusqu'à 6 départements différents par ordre préférentiel de 1 à 6.

**SERVEUR OUVERT
DU JEUDI 17 NOVEMBRE AU MARDI 06 DECEMBRE 2016 à 12 Heures**

Pour vous connecter et saisir les vœux :

Accès : depuis le portail académique ARENA : <https://extranet.ac-grenoble.fr>

- saisissez votre « identifiant » et votre « mot de passe de messagerie » - validez
- dans la rubrique "**Gestion de Personnels**" sélectionner I-PROF

☞ vous accédez aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière,

☞ cliquez sur le bouton « **les services** », puis sur le lien « **SIAM** » et « **phase interdépartementale** »,

☞ consultez votre dossier, estimez votre barème et saisissez vos vœux.

Après la fermeture du serveur :

vous recevez la confirmation de votre demande **uniquement dans votre boîte électronique I- prof** dans la rubrique « votre courrier »

Retour des confirmations de demande de changement de département dûment vérifiés et signés accompagnés des pièces justificatives à la

**DSDEN de la Haute-Savoie
DIV 1 – POLE RH
7, rue Dupanloup
74000 Annecy**

LE LUNDI 19 DECEMBRE 2016 AU PLUS TARD

Attention : toute confirmation non retournée dans les délais fixés annule la participation du candidat au mouvement.

**Le barème estimé lors de la saisie des vœux correspond aux éléments que vous avez fournis. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données et des justificatifs fournis.
Vous aurez la possibilité de consulter le barème validé par le Directeur académique après consultation de la CAPD entre le 02 et le 08 février 2017.**